



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Officines

Question écrite n° 39938

Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la protection sociale, sur l'octroi de licences de pharmacie. Le Gouvernement, depuis fin 1986, conscient du peril qui menacait la sante publique par l'octroi abusif de licences de pharmacie, avait fait voter des textes, notamment des dispositions nouvelles des articles L 570 et L 571 du code de la sante publique (explicitées par une circulaire en date du 5 aout 1987). Ainsi les dispositions harmonisent desormais la procedure des transferts (et aussi des creations par voir normale) avec celle des creations par derogation. Consultes jusqu'a present pour les dossiers concernant les demandes de creation par derogation (art L 571), les syndicats professionnels estiment legitime qu'ils soient consultes pour les autres cas. Il lui demande donc s'il n'est pas temps de se conformer a l'esprit et aux termes de la circulaire ministerielle du 5 aout 1987.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39938

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2093